

## **Partie 1 Généralités**

### **1.1 CONTENU DE LA SECTION**

- .1 Version abrégée de la section 024116 – Démolition de structures, visant les méthodes et les marches à suivre pour la démolition totale ou partielle d'ouvrages ou de structures, y compris de sous-sols et de murs de fondation, ainsi que l'abandon et l'enlèvement de fosses septiques et de réservoirs de produits pétroliers.

### **1.2 SECTIONS CONNEXES**

- .1 01 74 21 – Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.

### **1.3 RÉFÉRENCES**

- .1 Association canadienne de normalisation (CSA)/CSA International
  - .1 CSA S350-M1980(R2003), Code of Practice for Safety in Demolition of Structures.

### **1.4 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION**

- .1 Gestion et élimination des déchets
  - .1 Trier les déchets en vue de leur réutilisation/réemploi et de leur recyclage, conformément à la section 01 74 21 – Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.

### **1.5 CONDITIONS EXISTANTES**

- .1 Vérifier le relevé des matières désignées dangereuses et prendre les mesures nécessaires pour préserver l'environnement.
- .2 Si un matériau ressemblant à de l'amiante appliqué par projection ou à la truelle ou encore à d'autres matières désignées et répertoriées comme dangereuses est découvert pendant l'exécution des travaux, suspendre ces derniers, prendre les précautions appropriées et en informer immédiatement le Représentant ministériel.
  - .1 Ne pas reprendre les travaux avant d'avoir reçu des directives écrites du Représentant ministériel.
- .3 L'entrepreneur devra prendre en considération la capacité portante suivante de la structure dans l'exécution de ses travaux.
  - .1 La première partie du quai en amont des périmètres de sécurité, la partie centrale du quai dans le secteur des murs de palplanches BZ350 et la partie accessible du quai composée des murs de palplanches BZ550 : 30 kPa.
  - .2 Les zones fermées par les périmètres de sécurité tel qu'indiqué au plan : capacité portante indéterminée.

## **Partie 2 Produits**

### **2.1 MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENT**

- .1 Arrêter l'équipement, les outils et la machinerie lorsqu'ils ne sont pas utilisés, sauf si des conditions extrêmes de température exigent un fonctionnement ininterrompu.
- .2 Faire la démonstration que les outils, l'équipement et la machinerie sont utilisés de façon à permettre la récupération des matériaux dans le meilleur état possible.

## **Partie 3 Exécution**

### **3.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES**

- .1 Exécuter les travaux conformément à la section 01 35 29.06 – Santé et sécurité.
- .2 Protection.
  - .1 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher le déplacement, l'affaissement ou l'endommagement de quelque autre façon que ce soit des ouvrages adjacents et des parties de la structure à conserver. Assurer l'étalement et le contreventement des ouvrages au besoin.
  - .2 Limiter le plus possible la poussière et le bruit produits par les travaux, ainsi que les inconvénients causés au milieu environnant.
  - .3 Fournir les écrans pare-poussière, les bâches, les garde-corps, les éléments de support et les autres dispositifs de protection nécessaires.

### **3.2 DÉMOLITION, EXCAVATION, RÉCUPÉRATION ET ÉLIMINATION**

- .1 Démanteler les parties de la structure existante dont l'enlèvement est nécessaire pour permettre la construction du nouvel ouvrage. Trier les matières et les matériaux, et les regrouper en piles distinctes selon qu'ils seront recyclés ou réutilisés/réemployés.
- .2 Se reporter aux prescriptions et aux dessins de démolition pour savoir quels sont les matières et les matériaux à récupérer en vue de leur réutilisation/réemploi.
- .3 À moins d'indications contraires, évacuer les matières et les matériaux enlevés vers les installations de recyclage appropriées ou entreprises de réutilisation/réemploi en respectant les exigences des autorités compétentes.

### **3.3 MISE EN DÉPÔT**

- .1 Repérer les différentes piles en indiquant le type de matériaux et la quantité.
- .2 Prendre des mesures de sécurité appropriées et affecter des ressources suffisantes pour prévenir le vol, le vandalisme et la détérioration des matériaux.
- .3 Mettre les matériaux en dépôt à un endroit qui se prêtera à leur réutilisation/réemploi dans une nouvelle construction. Éliminer le plus possible la double manutention.
- .4 Mettre en dépôt les matériaux destinés à une élimination écologique, à un endroit qui, d'une part, facilitera leur évacuation du chantier et leur examen par des utilisateurs éventuels s'intéressant à leur réutilisation/réemploi, et qui, d'autre part, n'entravera pas leur démantèlement, leur traitement ou leur transport par camion.

### **3.4 ÉVACUATION DU CHANTIER**

- .1 Faire transporter les matériaux destinés à une élimination écologique vers des centres de gestion des déchets approuvés, conformément à la réglementation pertinente. Il est interdit d'acheminer les matériaux ailleurs que vers les centres de gestion des déchets sans avoir obtenu l'autorisation écrite du Représentant ministériel.
- .2 Éliminer les autres matériaux conformément à la réglementation pertinente, dans des installations approuvées par le Représentant ministériel.

### **3.5 NETTOYAGE ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

- .1 Garder les lieux propres et en bon ordre pendant toute la durée des travaux de démolition.
- .2 Une fois les travaux terminés, remettre dans leur état d'origine les surfaces qui ont été touchées par les travaux.

**FIN DE LA SECTION**